COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal du 29/05/2024

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

<u>Sont Présents</u>: Tous les Conseillers Municipaux, sauf M COUVIGNOU Rémi absent excusé ayant donné pouvoir à Mme DOUBLET Bernadette et Mme RECOURCÉ Gaëlle, absente.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M VALENTIN Florian

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/03/2024 : Sans observation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil du Conseil pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Devis installation d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration
- Aide sociale

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1 - URBANISME

1.1 - Documents d'Urbanisme

Délibération n° DC2024/2.1/01 – Urbanisme – Abrogation des plans d'alignement de la commune

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi,) la commune a fait le choix de supprimer les plans d'alignement datant de 1860 environ.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu la délibération n° DC2023/2.1/01 du conseil municipal visant à abroger les plans d'alignement des voiries départementales et communales en date du 12 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023-07-24 du 26 mai 2023, arrêtant le projet du PLUi, tirant le bilan de la concertation, modifiant les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques et demandant l'abrogation des plans d'alignement totalement de sept communes et d'une commune partiellement;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°CP20231013_035 du 13 octobre 2023 donnant un avis favorable à la suppression des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la CCGB n°2023-105 du 7 novembre 2023, soumettant à l'enquête publique unique le projet de PLUi arrêté, les abrogations d'alignement de voiries et la création de deux périmètres des abords historiques ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique concernant l'enquête publique unique rendus le 9 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête publique ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'abrogation des plans d'alignement.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et :

DEMANDE au départemental de l'Yonne de procéder à la suppression du plan d'alignement des voiries départementales.

APPROUVE l'abrogation du plan d'alignement des voiries communales.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2024/2.1/02 - Urbanisme - Dépôt de permis de démolir

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la CCGB ; Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DÉCIDE d'obliger l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rentre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 - Acquisitions

Délibération n° DA2024/3.1/01 – Devis installation dégrilleur automatique à la station d'épuration.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise CIVB pour le remplacement du dégrilleur vétuste et difficile d'utilisation par un dégrilleur automatique améliorant nettement le fonctionnement de la station d'épuration. L'entreprise CIVB, gérant la maintenance de notre station d'épuration depuis plusieurs et ayant donc la connaissance de celle-ci et de ses besoins, a été sollicitée pour l'établissement du devis de ce matériel très spécifique.

Le devis s'élève à un montant total de 26 545€ HT.

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

ACCEPTE de réaliser le remplacement du dégrilleur de la station d'épuration de la commune, ACCEPTE les termes du devis présentés par CIVB d'un montant de 26 545€ HT, AUTORISE le Maire à signer le devis.

3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIOUE

3.1 - Exercice des mandats locaux

Délibération n° DC2024/5.6/01 - Indemnités des élus - Présentation de la délibération.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un problème de présentation de la délibération DC2023/5.6/02 relative à la définition des indemnités du Maire et des Adjoints, a été soulevé par la Trésorerie. Soit que l'article L2123-20-1 du CGCT, dispose « III. - Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Les délibérations relatives aux indemnités de la commune (cf les délibérations DC2020/5.6/01 et DC2023/5.6/02). ne sont pas accompagnées d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités comme le prescrit l'article L2123-20-1 du CGCT.

Ainsi, la Trésorerie demande pour régulariser la situation de reprendre une délibération dans les mêmes termes que la délibération DC2023/5.6/02 et de l'accompagner du tableau annexe mentionnant tous les conseillers.

Le Conseil Municipal,

ANNULE ET REMPLACE la délibération DC2023/5.6/02 en ces strictes et mêmes termes, à laquelle une annexe listant les autres conseillers et le montant d'indemnité à 0€ sera ajoutée comme suit :

Considérant que le conseil municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : Maire, Adjoints ou délégués titulaires d'une délégation ;

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est au maximum de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un adjoint d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est au maximum de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à dater du 1er juillet 2023, l'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers de la façon suivante :

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité
Maire	DESCHAMPS Christian	35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	CANET Claude	10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2ème Adjoint	DEY Marie-Line	10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3ème Adjoint	DOUBLET Bernadette	10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ANNEXE: à la délibération DC2024/5.6/01 du 29/05/2024,

récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité
Maire	DESCHAMPS Christian	35 % de l'indice brut terminal de l'échelle
		indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	CANET Claude	10 % de l'indice brut terminal de l'échelle
		indiciaire de la fonction publique
2ème Adjoint	DEY Marie-Line	10 % de l'indice brut terminal de l'échelle
10001		indiciaire de la fonction publique
3ème Adjoint	DOUBLET Bernadette	10 % de l'indice brut terminal de l'échelle
		indiciaire de la fonction publique
Conseillère	RANAIVOSON Marie-	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
	Josèphe	de la fonction publique
Conseillère	NOUYGUES Christiane	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
		de la fonction publique

Conseiller	COUVIGNOU Rémi	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	FOUCHY Jocelyne	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	RECOURCÉ Gaëlle	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller	BRISSOT Christophe	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère	TOMACHOW Virginie	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller	DERNY Damien	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller	VALENTIN Florian	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller	NIESING Frédéric	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3.2 - Intercommunalité

<u>Délibération n° DC2024/5.7/03 – Intercommunalité – Convention Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (AU).</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et D5211-16;

Vu l'arrêté préfectoral °PREF/DCPP/SRCI/2013/0500 en date du 19 décembre 2013 portant modification des statuts de la CCGB et notamment son article 11, qui prévoit, dans son alinéa : « création de services communs avec les communes membres en dehors des compétences qui lui sont transférées (article L5211-4-1 du CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-15 (charge EPCI d'instruire)

Vu la délibération de la CCGB n°2015-04-02 du 1^{er} juin 2015 pour création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-07 du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le PLUi couvre l'ensemble du territoire ;

Considérant les évolutions en matière de service dématérialisé ;

Considérant que l'ensemble des communes de l'intercommunalité ont accepté le logiciel métier commun depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'intérêt de mutualisation du service urbanisme pour la commune,

Vu la nouvelle convention régissant les principes du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VALIDE en ces termes la nouvelle convention régissant les principes de ce service avec la commune ; AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération de la CCGB n°DEL2024-04-07 du 12 avril 2024.

Voté à l'unanimité.

4 - FINANCES LOCALES

4.1 - Décisions budgétaires

Délibération n° DC2024/7.1/07 – Tarifs de la marche dînatoire 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la date de la prochaine marche dinatoire est fixée au 03 Août 2024. Il invite les conseillers à voter les tarifs des tickets enfant et adulte pour cette nouvelle édition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de participants à 700 (dont 650 tickets adulte et 50 tickets enfants) FIXE les tarifs à 18 € pour les adultes et 9 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Voté à l'unanimité

4.2 - Subventions

Délibération n° DC2024/7.5/04 – Demande de subvention sortie scolaire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Mme Remer Céline, habitante de la commune, sollicitant une aide financière de la commune, pour un voyage scolaire au domaine Saint Jean à Thizy (89), pour son fils Guylëan REMER, scolarisé en classe découverte à Véron. Le voyage a eu lieu du 29/04 au 02/05/24 et s'élève à un montant total de 92,50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OCTROIE une subvention d'un montant de 25€ soit environ 25% du montant total, à M REMER Fredy et Mme REMER née POTVIN Céline pour participer au financement du voyage scolaire de leur fils REMER Guylëan.

Voté à l'unanimité.

4.3 – Contributions budgétaires

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que comme l'explique les services de la trésorerie, le réseau électrique n'appartient pas à la commune, on ne peut donc pas payer des travaux qui modifie un patrimoine qui n'est pas le nôtre. La Commune doit verser une participation financière à Enedis, à hauteur de 50% des travaux de suppression de la ligne électrique passant au-dessus du chantier de l'extension de l'école (rue des Ragoberts), comme il était convenu, par le biais d'une convention financière.

<u>Délibération n° DC2024/7.6/02 - Convention participation financière avec Enedis pour le déplacement ligne</u> moyenne tension

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la demande de déplacement de la ligne moyenne tension, rue des Ragoberts pour la construction de l'école, auprès d'Enedis et la validation du devis, ainsi que le niveau de prise en charge des frais par la commune, il convient de signer une convention financière avec Enedis pour fixer les termes de l'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention financière avec Enedis stipulant une participation financière de la commune à hauteur de 50 % d'un coût global de 44298.24 € HT soit 22149.12 € HT.

Voté à l'unanimité

5 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1 - Aide sociale

Délibération n° DC2024/8.2/01 - Aide alimentaire à l'Epicerie sociale MAGALI pour Mme BOURASSIN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une demande d'aide alimentaire urgente présentée par le Conseil Départementale pour Mme BOURASSIN Hélène. Il sollicite la commune à hauteur de 200 € auprès de l'épicerie sociale MAGALI. (soit 100 € par mois sur deux mois)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une aide alimentaire de 200 € pour Mme BOURASSIN Hélène auprès de l'épicerie MAGALI.

Voté à l'unanimité

6 - INFORMATIONS DU MAIRE

Point sur la fête de la Pentecôte 2024 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de bons retours concernant notamment les spectacles de l'après-midi et du bon déroulement du planning de ceux-ci. Il a également été apprécié la remorque des sanitaires en nombre suffisant et propres.

Il y a eu une erreur de placement du boucher de Gron (M. Villadier), qui s'est retrouvé en fond de stade alors qu'il aurait dû être placé au bout des stands, plus proche du passage des visiteurs et de la carrière. Il lui a été proposé en tout début de son installation de se déplacer au bon endroit mais M. Villadier ne l'a pas souhaité, ayant déjà dételé sa remorque.

M Valentin Florian, ayant accompagné la vétérinaire pour le contrôle des animaux le dimanche matin, indique que celle-ci a été très professionnelle, rigoureuse et efficace. Elle a relevé plusieurs animaux non présents sur les listes préalablement fournies, elle a donc dû les ajouter, ceci est à éviter. S'il y a une prochaine fois, il serait plus facile pour les chevaux d'indiquer le n° d'immatriculation (puce) plutôt que le n° de SIRE.

Lettre de remerciement :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement de l'association du centre de l'Orval (ACOR) pour l'aide financière que la commune lui a octroyé.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- M Canet informe l'assemblée que les membres bénévoles de la bibliothèque du bocage se sont proposés pour relancer la gazette de la commune. Le Conseil est plutôt favorable et fixe le nombre d'édition à une par an. Il est suggéré qu'une réunion de commission communication avec les membres de la bibliothèque soit organisée.
- Mme Doublet fait part de la proposition des gendarmes de St Valérien d'une réunion publique sur la cybersécurité, qu'il pourrait être intéressant d'organiser.
- Mme Dey relance le problème des volets roulants du cabinet de la kinésithérapeute, qui ne fonctionnent plus. M le Maire indique qu'il a été reçu cette semaine la télé-commande pour celui qui ne s'ouvre plus.
- Mme Dey signale que certains panneaux routiers ne sont plus visibles à cause de l'herbe non fauchée sur les bascôtés, notamment au hameau de la Tuilerie.
- M Canet informe qu'il est maintenant obligatoire que chaque maison ait un numéro et nom de rue. Il est donc nécessaire d'étudier les cas du « Petit Paris », « La Tuilerie », « La Palioterie » et « le Pont Pourri » et d'acheter les panneaux en conséquence.

Séance levée à 22h15.

Le Maire, Christian Deschamps.

